



Liberté + Égalité + Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD
PRÉFECTURE DE LA REGION
NORD-PAS-DE-CALAIS

BUREAU DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

Information préfecture * * * Information préfecture * * * Information préfecture

Lille, le 4 novembre 2008

MESURES EN FAVEUR DE L'ACCÈS AU CRÉDIT – DISPOSITIF DE SUIVI

- Comme suite aux propos du Président de la République en date du 30 octobre 2008, Jean-Michel Bérard, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord a mis en place une cellule de veille composée du Trésorier Payeur Général, du directeur régional de la Banque de France, du directeur régional de la Caisse des Dépôts et Consignations et du directeur régional d'Oseo.

Elle permettra de s'assurer que les engagements nationaux pris par les banques sont tenus ; elle fera le point sur la situation économique et sur l'évolution locale du crédit aux ménages, aux entreprises et aux collectivités locales.

- La Trésorerie Générale organisera toutes les semaines des réunions bilatérales avec les différentes banques de la région, en présence de la Banque de France et avec les établissements d'assurance-crédit.
- Le Président de la République a désigné un médiateur du crédit en la personne de René Ricol. Son représentant local est le directeur régional de la Banque de France, Jean Salson, pour le Nord, Alain Gerbier pour le Pas-de-Calais. Une entreprise qui se verra refuser un financement par son ou ses banquiers pourra saisir le médiateur du crédit via le site www.mediateurducredit.fr.
- Il est rappelé qu'Oseo, établissement public de soutien aux PME, dont les moyens ont été renforcés par la Caisse des Dépôts et par l'Etat, apporte des prêts et des garanties aux entreprises. Les PME peuvent contacter Oseo via son site Internet : www.oseo.fr ou le numéro de téléphone Azur : 0 810 00 12 10 (prix d'une communication locale).
- Les PME qui éprouvent des difficultés de paiement de leurs dettes fiscales et/ou sociales peuvent demander à bénéficier de délais de paiement auprès des Assedic, des URSSAF ou du Trésor Public. Les demandes sont examinées par ces services, ou globalement par la commission des chefs de services financiers à la Trésorerie Générale, qui définit un échelonnement pour l'ensemble des dettes. Les entreprises peuvent contacter le secrétariat de la CCSF à la Trésorerie Générale au numéro : 03 20 62 40 28.
- Les dispositifs décrits ici ne doivent bien sûr être sollicités que par des entreprises ayant déjà pris contact avec leur(s) banques et n'ayant pu trouver de solutions avec elle(s). Il y a lieu de rappeler également que les entreprises bénéficient d'interlocuteurs et de dispositifs de soutien dans leurs réseaux consulaires et professionnels.
- Enfin, s'agissant des collectivités locales, le gouvernement a annoncé le 20 octobre 2008 l'ouverture d'une enveloppe de prêts sur fonds d'épargne qui leur est dédiée. Les collectivités locales peuvent adresser leur demande de financement à la direction régionale de la Caisse des Dépôts (téléphone : 03 20 14 19 99).